



## Projet Espace Enfance Jeunesse à Aigueperse

\*\*\*\*\*

### Convention de partenariat pour des travaux de démolition et de reconstruction de murs mitoyens

Entre :

- La Communauté de Communes Plaine Limagne, ayant son siège au 158, Grande Rue – 63260 AIGUEPERSE, représentée par le Président, Claude RAYNAUD, agissant au nom et pour le compte de la CCPL, en exécution de la délibération du conseil communautaire n°2021-73 du 11 mai 2021, d'une part, Ci-après désignée par les termes « la CCPL » ;
- Le Crédit Agricole – Centre France, Agence d'Aigueperse, domiciliée 16, Grande rue – 63260 AIGUEPERSE, représenté par le Directeur d'Agence, Philippe CAILBAUT, agissant au nom et pour le compte du Crédit Agricole, Ci-après désigné par les termes « le Crédit Agricole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-152 du Conseil communautaire du 21 décembre 2020 qui approuve le projet Espace Enfance – Jeunesse au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD),

Vu la délibération n°2021-61 du Conseil communautaire du 29 mars 2021 qui valide les offres pour les opérations de démolition-désamiantage,

Considérant les opérations de bornage et de reconnaissance des limites de la propriété cadastrée commune d'Aigueperse, section AC n°593, réalisées par Laurent FONTAINE, Géomètre-expert à Gannat, le 2 février 2021, et le plan de bornage annexé à la présente convention,

Considérant que le bien est mis à disposition de la CCPL par l'EPF-Auvergne au travers d'une convention de gardiennage en date du 16 décembre 2019,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE** : Les opérations de démolition vont concerner :

- le mur de clôture appartenant au Crédit Agricole, en limite de la parcelle AC n°577 et de la parcelle AC n°593, appartenant à l'EPF-Auvergne. Le mur est identifié **F-G-H-I-J-K-L** sur le plan de bornage.
- le mur mitoyen appartenant au Crédit Agricole et à l'EPF-Auvergne, identifié **M-N** sur le plan de bornage.

#### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de démolition et de reconstruction des murs appartenant au Crédit Agricole, ainsi que le mur mitoyen.

#### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> : ROLE DES PARTIES**

Le Crédit Agricole autorise la Communauté de Communes Plaine Limagne à entreprendre la démolition du mur de clôture identifié F-G-H-I-J-K-L et du mur mitoyen identifié M-N sur le plan de bornage.

La démolition des murs de limite comme indiqué engendrera la dépose des éclairages intégrés dans ce mur. Le Crédit Agricole s'assurera de la neutralisation temporaire du système d'éclairage.

L'entreprise titulaire du lot Démolitions mettra tout en œuvre pour déposer ces ouvrages de façon soignée et les reposer en provisoire en limite de découpe d'enrobé sur des bastinghs bois provisoires.

Au vu de l'état des luminaires et de leur ancienneté, il ne peut être à ce jour garanti que la dépose n'engendrera pas de désordre sur ces éléments, l'entreprise titulaire du lot déconstructions ne pourra en être tenue responsable ni son Maître d'Ouvrage : la Communauté de Communes Plaine Limagne.

Concernant l'état de surface du parking, il est demandé par le Crédit Agricole Centre France de démolir la jardinière existante adossée à ce mur et de niveler sans réfection d'enrobé la partie de sol démolie pour la démolition du mur.

Le Crédit Agricole se chargera de la remise en état définitive de l'éclairage et de l'enrobé.

#### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> : SECURITE**

Avant les travaux de démolition, le Crédit Agricole devra neutraliser l'éclairage intégré dans les murs de clôture.

Le chantier sera clos par des barrières de Type Heras avec un recul d'environ 2 m.

La Communauté de Communes Plaine Limagne s'engage à sécuriser la limite de propriété, le temps de la réalisation des travaux de construction.

#### **ARTICLE 4<sup>ème</sup> : FINANCEMENT DES TRAVAUX**

La Communauté de Communes Plaine Limagne s'engage à financer l'ensemble des travaux de démolition et de reconstruction des murs de clôture identifiés dans ladite convention.

Dans le cadre de la construction de l'Espace Enfance Jeunesse, la limite de propriété sera délimitée par la construction d'un nouveau mur, sur la propriété de la CCPL. Les murs seront ravalés des deux côtés.

#### **ARTICLE 5<sup>ème</sup> : CONSTATS**

Lors de réunions de chantier, les représentants du Crédit Agricole seront associés à chaque étape de la réalisation des opérations. Maître ROLLAND, Huissier à Ennezat, aura également la charge de constater toutes les étapes du projet.

#### **ARTICLE 6<sup>ème</sup> : RESPONSABILITE**

Les opérations accomplies sont placées sous la responsabilité de la CCPL et de sa maîtrise d'œuvre.


#### **ARTICLE 7<sup>ème</sup> : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de la date de sa signature.

Fait en 2 exemplaires originaux à Aigueperse,  
Le 17/05/2021

Le Directeur de l'agence d'Aigueperse  
Crédit Agricole – Centre France,

Philippe CAILBAUT

Le Président  
de la CC Plaine Limagne,  
  
Claude BARNATUD

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27/05/2021

ID : 063-200071199-20210511-2021\_73-DE

**Annexe n°1 : Plan de Bornage**  
(source : Procès-verbal de bornage de l'Espace Enfance Jeunesse d'Aigueperse)

